Informations de base

2005/0143(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Albanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	29/08/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2721	2006-03-27
Transports, télécommunications et énergie	3024	2010-06-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0349	Résumé
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0129/2006	
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0188/2006	Résumé
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
24/06/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

24/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
01/07/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0143(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/29791

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0129/2006	11/04/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0188/2006	16/05/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05033/2006	08/02/2006	
Document de base législatif complémentaire	08531/2010	04/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0349	29/07/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0364
JO L 166 01.07.2010, p. 0016 Résumé

Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0143(NLE) - 24/06/2010 - Acte final

OBJECTIF : approuver au nom de l'Union, l'accord entre la Communauté européenne et l'Albanie concernant certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2010/364/UE relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Albanie concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants, par un accord communautaire. La Commission a négocié, au nom de la Communauté, un accord avec l' Albanie allant dans ce sens.

L'accord a été signé au nom de la Communauté européenne le 5 mai 2006, étant entendu qu'il pourra être conclu à une date ultérieure, conformément à la décision 2006/426/CE du Conseil.

La décision approuve la conclusion de l'accord avec l'Albanie concernant certains aspects des services aériens. En outre, elle vise à notifier formellement qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, qu'à compter de cette date, elle exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne.

Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0143(NLE) - 04/05/2010 - Document de base législatif complémentaire

Ce document concerne la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le conseil des ministres de la République d'Albanie sur certains aspects des services aériens.

La proposition est fondée sur le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a), et son article 218, paragraphe 8, premier alinéa.

Le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la République d'Albanie sur certains aspects des services aériens conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'accord a été signé au nom de la Communauté le 5 mai 2006, étant entendu qu'il pourra être conclu à une date ultérieure.

La décision proposée stipule que l'accord entre la Communauté européenne et le conseil des ministres de la République d'Albanie sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, l'Union européenne devrait notifier à République d'Albanie que l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0143(NLE) - 16/05/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Albanie sur certains aspects des services aériens.

Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0143(NLE) - 27/03/2006

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la signature et l'application provisoire d'accords sur certains aspects des services aériens entre l'UE et l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Maroc, l'Australie, la Roumanie, la Moldavie et la Serbie-Monténégro. Ces sept accords sont le fruit de négociations menées dans le cadre d'un mandat en vertu duquel la Commission peut négocier avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords bilatéraux dans le domaine de l'aviation conclus par les États membres sur le droit communautaire.

Accord CE/Albanie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0143(NLE) - 29/07/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Albanie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décisions du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Albanie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Albanie concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.